

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2026_071

Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité,
Considérant l'offre de financement d'ARKEA BANQUE,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE

Prêteur : ARKEA BANQUE

Objet : Financement des besoins ponctuels de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie interactive qui permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements par le canal internet

Montant maximum : 1 000 000,00 €

Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat

Taux d'intérêt : taux €STER +0,55% de marge

Base de calcul : Exact / 360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non-engagement. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté, soit 500 € payables à la mise en place du contrat

Commission de non-utilisation : néant

Frais de dossier : néant

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
23 sept. 2026